

## **REGLEMENT DU CAMPING DE PASSAGE**

### **1) Formalités de police**

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ou son représentant, une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

### **2) Redevances**

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage au tableau officiel situé au bureau d'accueil à l'entrée du terrain de camping. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping doivent effectuer, au plus tard, le paiement de leurs redevances le jour du départ entre 09.00 et 11.00 heures. En cas de retard, une nuit supplémentaire sera facturée. **L'emplacement peut être occupé à partir de 14.00 heures le jour de l'arrivée et doit être libéré au plus tard à 11.00 heures le jour du départ.**

### **3) Comportement**

Les campeurs sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le repos nocturne dure de 22.00 à 08.00 heures et s'étend à tout le périmètre du camping. **Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.** Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Pour faire leurs besoins, ils doivent être conduits à l'extérieur du camping, mais en aucun cas sur les places de parc.

### **4) Circulation et stationnement des véhicules**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 20 Km/h. Les campeurs doivent stationner uniquement sur l'emplacement qui leur est loué. L'accès au restaurant est interdit aux véhicules.

### **5) Tenu et aspect des installations**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les propriétaires de caravanes et de camping-cars doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet et en aucun cas sur le terrain ou les bouches d'égouts. Les ordures ménagères et les déchets de toute nature doivent être emballés dans un sac plastique portant l'effigie du « Camping les 3 Lacs SA » avant d'être déposés

à la déchetterie (voir horaire). Des containers sont prévus pour le tri du verre, du pet, du papier, des batteries et du métal. Les campeurs sont priés de les utiliser. Le lavage et le séchage du linge se fera le cas échéant au local commun après avoir réservé une plage horaire auprès du bureau d'accueil du Camping. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

### **6) Sécurité**

#### **a) Incendie;**

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les grillades sont permises que sur les grills officiels du camping. L'utilisation de grills privés est interdite. En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au restaurant du camping et au bureau d'accueil.

#### **b) Vol;**

La direction n'est pas responsable des objets des campeurs. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

### **7) Jeux**

Aucun jeu bruyant, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations mais uniquement sur les places de jeux officielles. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents qui en ont la responsabilité.

### **8) Piscine**

Le bracelet de contrôle pour la piscine doit être porté à l'avant-bras. Le port du bracelet est obligatoire lorsque vous vous trouvez dans la piscine ou dans l'enceinte de cette dernière. Toute perte du bracelet doit être annoncée immédiatement au bureau du camp. Vos visites n'ont pas droit à la piscine. Le règlement pour la piscine est affiché dans l'aire de piscine et doit être respecté.

### **9) Infraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, le gestionnaire ou son représentant pourra en exiger le départ immédiat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre. Tout différend entre les parties relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement qui ne serait pas réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal compétent du district du Lac, à Morat, canton de Fribourg.